



Devriez-vous prendre l'Autoroute du traitement des demandes de brevet?

Devriez-vous prendre l'Autoroute?

Aimeriez-vous faire accélérer le processus d'examen de votre demande de brevet de façon considérable?

Votre demande de brevet à l'OPIC est-elle assortie d'une demande correspondante déposée auprès d'un des offices de la propriété intellectuelle avec lesquels l'OPIC a conclu une entente dans le cadre de l'Autoroute du traitement des demandes de brevet et dont les revendications ont été jugées acceptables?

Si vous avez répondu « oui » à ces deux questions, vous devriez consulter votre agent de brevets inscrit afin de déterminer si votre demande pourrait faire l'objet d'un examen accéléré dans le cadre du programme de l'Autoroute du traitement des demandes de brevet (ATDB).

L'ATDB permet à un demandeur dont les revendications ont été jugées acceptables par l'office de premier dépôt (OPD) de demander que la demande correspondante déposée à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), en tant qu'office de second dépôt (OSD), fasse l'objet d'un traitement accéléré tout en permettant à l'OPIC d'utiliser les résultats d'examen et de recherche de l'OPD.

Le réseau de l'ATDB des offices de la propriété intellectuelle qui participent à cette nouvelle initiative concernant l'examen des demandes de brevet regroupe le United States Patent and Trademark Office (USPTO), l'Office des brevets du Japon, l'Office des brevets et des marques de commerce du Danemark, et l'Office de la propriété intellectuelle de la Corée, entre autres.

Par exemple, un programme pilote de l'ATDB entre l'OPIC et l'USPTO a débuté le 28 janvier 2008 et a été prolongé jusqu'au 28 janvier 2011.

Quels sont les avantages?

L'utilisation de l'ATDB procure les avantages suivants aux clients de l'OPIC :

- examen accéléré d'une demande de brevet;
- réception du premier rapport d'examen dans les trois mois suivant la demande de l'ATDB;
- aucuns frais gouvernementaux associés au programme pilote.

Le programme de l'ATDB de l'OPIC est l'un des programmes ayant remporté le plus de succès parmi les offices de la propriété intellectuelle participants.

Est-ce que tous les demandeurs de brevet pourront profiter du programme?

Les demandes de brevet qui sont admissibles doivent être des demandes déposées au Canada ou des demandes PCT d'entrée dans la phase nationale. De façon générale, elles doivent revendiquer la priorité par rapport à une demande de brevet de l'OPD.

Et surtout, toutes les revendications au dossier devant faire l'objet d'un examen accéléré dans le cadre de l'ATDB doivent correspondre suffisamment à au moins une des revendications jugées acceptables par l'OPD. Au total, il y a cinq exigences à respecter pour obtenir un examen accéléré dans le cadre du programme pilote de l'ATDB à l'OPIC.

Quelle est la démarche?

Les demandeurs doivent présenter à l'OPIC une lettre demandant un examen accéléré dans le cadre de l'ATDB, accompagnée d'un formulaire de demande de l'ATDB dûment rempli et des documents pertinents à l'appui. Ces documents sont accessibles à www.opic.ic.gc.ca/atdb.

Avant de soumettre une demande dans le cadre du programme de l'ATDB, le demandeur devrait revoir la demande au complet et modifier celle-ci de façon à corriger les irrégularités connues attribuables aux différences entre les exigences relatives aux demandes de brevet de l'OPIC et celles de l'OPD.

Quels sont les coûts?

Durant la période d'essai, l'OPIC traitera gratuitement les demandes d'examen accéléré dans le cadre du programme de l'ATDB. Les taxes réglementaires (Annexe II des *Règles sur les brevets*) pour une requête d'examen continueront à s'appliquer au cours du programme pilote de l'ATDB.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter les pages Web de l'OPIC sur l'ATDB à www.opic.ic.gc.ca/atdb ou de communiquer avec le gestionnaire du projet de l'ATDB, par courriel, à pph@ic.gc.ca. Le site Web de l'OPIC contient de l'information détaillée et continue, y compris les mises à jour concernant le programme pilote, les exigences et les procédures relatives au dépôt d'une demande à l'OPIC, le formulaire de demande et une foire aux questions.